



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2023D7-5-2-112**

#### **OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

##### **Etaient présents :**

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

##### **Absents excusés :**

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

##### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



## **2023D7-5-2-112**

### **OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglementé la politique d'aides aux clubs sportifs.

Le Président rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

#### **FOOTBALL**

<b><u>Départemental</u></b>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<b><u>Régional</u></b>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<b><u>National</u></b>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

#### **HANDBALL**

<b><u>Régional</u></b>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<b><u>Multi Régional</u></b>		
Niveau 1		85 500 €

## **BASKET BALL**

<b><u>Départemental</u></b>		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
<b><u>Régional</u></b>		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

## **RUGBY**

<b><u>Inter Régional</u></b>		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
<b><u>Multi Régional</u></b>		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €
<b><u>National</u></b>		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

- participation par équipe et nombre de licenciés :
  - 155 € par équipe
  - 10 € par joueur licencié
- le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.

Le Président propose de reconduire l'intervention pour la saison 2022/2023 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

Le Président propose donc :

- d'attribuer les participations suivantes :
- FC Brulhois : 13 205 €
- Avenir Magistérien : 10 795 €
- US Malusaine : 12 620 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives : 78 885 €
- Rugby Club du Brulhois : 11 105 €

- de l'autoriser à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'Avenir Magistérien, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois :	13 205 €
- Avenir Magistérien :	10 795 €
- US Malausaine :	12 620 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives :	78 885 €
- Rugby Club du Brulhois :	11 105 €

- d'autoriser Le Président à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'Avenir Magistérien, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné  
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le

02 AOUT 2023

# AR Préfecture

## POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230728-2023D7\_5\_2\_112-DE

Numéro d'acte : 2023D7\_5\_2\_112

Date de décision : 28/07/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2023D7-5-2-112 POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2023D7-5-2-112-CONV AVENIR MAGISTERIEN 2023.pdf

2023D7-5-2-112-CONV FC BRULHOIS 2023.pdf

2023D7-5-2-112-CONV HANDBALL DEUX RIVES 2023.pdf

2023D7-5-2-112-CONV US MALAUSAIN 2023.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

---

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2023 10:49:34

**Date de réception de l'AR : 02/08/2023 10:49:52**